

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PHOTOS

« Musée Territoire 14/18 »

Article 1 - ORGANISATEUR

La Communauté de Communes des Deux Vallées, représentée en la personne de son Président (ci-après dénommée l'organisateur), organise du 15 juillet au 15 novembre 2022, un jeu-concours photo intitulé « Musée-Territoire 14-18 ».

Ce musée à ciel ouvert, étendu à tout un territoire, permet de comprendre et de transmettre la mémoire du Premier Conflit, grâce à des parcours historiques et des chemins de randonnée, la découverte de sites mémoriels, de lieux d'interprétation ou lors de visites guidées.

Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique dans la limite d'une participation par foyer. Ne peuvent pas participer les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours.

Article 3 - COMMENT PARTICIPER

Le concours possède 5 catégories :

- Paysage, bol d'air et rando
- Édifices civils et religieux
- Vestiges, lieux insolites et petit patrimoine
- Sites mémoriels, carrières et nécropoles
- Sites d'interprétation, musées et espaces pédagogiques

Il est possible de concourir dans les 5 catégories mais de ne gagner que dans une seule.

Les participants devront envoyer leurs photos avant le 15 novembre 2022 minuit par courriel à l'adresse suivante :

coordination@musee-territoire.fr

Jusqu'à 3 photographies par catégorie prises par leur soin sur l'une des communes des sept Communautés de Communes du Musée-Territoire 14-18 : Communauté de Communes des Deux Vallées (Oise), Communauté de Communes du Pays des Sources(Oise), Communauté de Communes des Lisières de l'Oise(Oise), Communauté de Communes de Retz-en-Valois(Aisne), Communauté de Communes du Chemin des Dames(Aisne), Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château(Aisne) et le Communauté de Communes Val de l'Aisne (Aisne)

Le nom du fichier devra spécifier la catégorie, la date et le lieu de prise de vue et le numéro de la photographie.

Ex : paysage-150722-carrieresmontigny-1.jpeg

En objet du courriel devra figurer : « Concours photo Musée Territoire 14/18 », dans le corps du message, préciser l'identité du participant :

- nom,
- prénom,
- code postal (commune)
- téléphone

en fournissant des informations* exactes. A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Les photos peuvent être envoyées en pièce jointes ou si leur poids est trop important en utilisant un outil de transfert (WeTransfer, Dropbox, Drive,...).

Article 4 - SPECIFICITE DES PHOTOGRAPHIES ET CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur photographie que les conditions suivantes sont respectées : les photographies devront être au format jpeg, il n'y a pas de poids maximum mais une bonne résolution est conseillée (minimum 3000x2000 pour un tirage correct), les photographies envoyées devront être libres de droit ; si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du jeu-concours d'utiliser cette photographie ; les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées ; les photographies feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par l'organisateur.

En s'inscrivant au jeu-concours, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports numériques des sept Communautés de communes du Musée Territoire 14/18, et ceux du musée territoire (pages Facebook et Instagram, Twitter...) ainsi que ceux de l'Office de Tourisme du Pays Noyonnais en vallées de l'Oise sur lesquels pourront être partagées les photographies des participants. Elles feront également l'objet d'une impression en vue de réaliser une exposition.

Le candidat, concède au MUSÉE TERRITOIRE 14/18 à titre non exclusif, les droits patrimoniaux de propriété littéraire et artistique afférents aux photographies prises dans le cadre du jeu concours. Ces droits comprennent dans le respect des droits moraux, l'ensemble des droits patrimoniaux de reproduction, de représentation et de distribution, et notamment les droits d'utiliser, d'incorporer, d'intégrer, d'adapter, d'arranger, de corriger, pour les besoins de l'exposition, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. Le candidat cède au MUSÉE TERRITOIRE 14/18 le droit de reproduire, représenter, communiquer, d'adapter et d'exploiter ensemble ou séparément, en tout ou en partie.

Article 5 - DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés par un jury composé de représentants du Musée-Territoire 14-18, du monde associatif et de professionnels de la photographie, selon les critères d'esthétisme et originalité. A la fin du concours, le jury déterminera les gagnants dans chaque catégorie.

Ils gagneront des primes et des lots seront versés sous la forme de bons d'achats et bons cadeaux pour des valeurs estimées pour chaque catégorie à : 1^{er} : 600€, 2^{ème} : 300€, 3^{ème} : 150€, 4^{ème} : 50€

Les prix permettront notamment de découvrir le territoire des sept Communautés de Communes : déjeuner-croisière, entrées dans les musées Grande Guerre, entrées dans les carrières,.... . Ils sont incessibles et devront être acceptés tels quels.

Les gagnants seront prévenus individuellement, par tout moyen à la disposition de l'organisateur. Les résultats seront mis en ligne sur le site internet et sur la page Facebook du Musée-Territoire 14-18 au plus tard le 30 novembre 2022. Tout gagnant ne s'étant pas manifesté dans les 30 jours suivant le

jour où il a été contacté, ne sera plus autorisé à réclamer son lot gagnant. Dans ce cas le lot ne sera pas attribué.

La photo de chaque lauréat sera présentée lors d'expositions dont les lieux et les dates restent à déterminer (par exemple celles des Offices de Tourisme qui couvrent le territoire), les lauréats seront alors invités au vernissage de ces expositions.

Article 6 - RESPONSABILITES

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Facebook n'est en aucun cas impliqué dans l'organisation et la promotion de ce jeu-concours. En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de réclamation.

Article 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Ce règlement peut être consulté sur le site www.musee-territoire-1418.fr
Les sites internet des 7 Communautés de Communes

Article 8 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au jeu-concours. Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que le code postal de leur lieu d'habitation (commune). Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants. Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : juridique@cc2v.fr.

Article 9 –RESERVE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée. L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 10 - FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Article 11 - LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents d'Amiens.

** Le Président de la Communauté de communes des Deux Vallées sise à Thourotte (60150), 9 rue du Maréchal Juin a désigné l'ADICO sis à Beauvais (60000), 2 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données.*

Les données recueillies dans le cadre du jeu-concours sont destinées à la réalisation du traitement : Concours photo « Musée-Territoire 14-18 »

Ce traitement est basé sur le consentement des personnes concernées.

Les données ne sont destinées qu'aux 7 Communautés de Communes du Musée-Territoire 14-18 et ne sont transmises à aucun tiers. Elles sont conservées pour une durée de 12 mois.

Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant.

Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter coordination@musee-territoire.fr Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.